



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20h00, le lundi, 19 février 2018**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

Règlement visé	De zonage no V 654-2017-00	
Emplacement	Rue Notre-Dame (lot 3 846 188)	
Objet de la demande	Permettre l'installation de plusieurs enseignes murales	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	Permettre : - L'installation de 4 enseignes murales sur la façade donnant sur le boulevard Saint-Rémi.	La réglementation: - Permet uniquement 1 enseigne murale sur une façade donnant sur une rue ou une allée véhiculaire (V 654-2017-00, chapitre 10, section 6, art. 10.6.3).
	- L'installation de 3 enseignes murales sur la façade donnant sur l'allée véhiculaire donnant à la jonction du boulevard Saint-Rémi et de la rue Notre-Dame.	

Règlement visé	De zonage no V 654-2017-00	
Emplacement	85, rue Saint-Pierre (lot 3 846 257)	
Objet de la demande	Permettre l'aménagement d'un 2 ^e espace de stationnement en cour avant	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	Permettre : - L'aménagement de 2 entrées charretières sur le même frontage de rue pour un terrain de moins de 20 mètres de frontage.	La réglementation permet: - Uniquement 1 entrée charretière pour les frontages de lot de moins de 20 mètres (V 654-2017, chapitre 4, sous-section 3, article 4.6.3.1). - Une distance de 0.6 mètre entre l'espace de stationnement et la limite de propriété (V 654-2017, chapitre 4, sous-section 2, article 4.6.2.5).
	- Une distance de 0.5 mètre entre la limite de propriété et l'espace de stationnement.	

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Saint-Rémi, ce 2 février 2018

Diane Soucy, OMA
Greffière